

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 277

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 15

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« précise les conditions d'application des dispositions du présent titre »

les mots :

« en précise les conditions d'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.